

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



COMDU CONSEIL MUNICIPAL

du 27 février 2020

COMMUNE DE MACLAS

Le vingt-sept février deux mil vingt à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maclas dûment convoqué, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Alain FANGET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Alain FANGET, Jean-Paul VERNEY, Michel FREYCENON, Anne-Marie ARCHAMBAULT, Hervé BLANC, Bernadette MERCIER, Marie Thérèse PARET, Christiane DAUBERCIES, Alain RONDET, Serge FAYARD, Nicole CHARDON, Maryse JUTHIER, Anne-Claude FANGET, Mickaël DIEZ, Arnaud GOSSET

Absents : 3

Marcelle CHARBONNIER, Valérie GIRAUDET, Joël CHIROL

Absent ayant donné pouvoir : 1

Marcelle CHARBONNIER a donné pouvoir à Alain FANGET

Secrétaire de séance : Maryse JUTHIER

2020-01 : Finances – Compte de gestion 2019 - Budget principal COMMUNE

NB : Pour cette délibération, Monsieur Alain FANGET, Maire de Maclas, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VERNEY,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur

accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le comptable public, - Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

STATUE sur l'exécution du budget, exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal de la commune de Maclas ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal ;

APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.

2020-02 : Finances – Compte administratif 2019 – Budget principal COMMUNE

NB : Pour cette délibération, Monsieur Alain FANGET, Maire de Maclas, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget principal de la commune de Maclas en 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VERNEY, premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune dressé par Monsieur Alain FANGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2019 : :

Fonctionnement DÉPENSES	CA2019
011 Charges à caractère général	400 518,27
012 Charges de Personnel	630 835,67
014 Atténuation de produits	10 726,00
65 Autres charges gestion courante	236 931,79
66 Charges Financières	10 794,74
67 Charges Exceptionnelles	70,61
042 Dotation aux amortissements	15 000,00
TOTAL	1 304 877,08

Fonctionnement RECETTES	CA2019
70 Produit des Services	138 092,12
73 Impôts et Taxes	1 149 347,65
74 Dotations et Participations	104 009,45
75 Autres produits gestion courante	64 798,76
77 Produits exceptionnels	54 940,61
013 Remboursements de charges	4 984,98
TOTAL	1 516 173,57

Résultat Fonctionnement 2019

211 296,49

Résultat antérieur reporté

0

Résultat Fonctionnement Cumulé

211 296,49

Investissement DÉPENSES	CA2019
16 Remboursement capital emprunts	133 772,74
20 Frais d'études	28 138,17
204 Fond de concours versé	102 465,97
21 Immobilisations corporelles	176 307,57
23 Immobilisations en cours	0,00
TOTAL	440 684,45

Investissement RECETTES	CA2019
040 Amortissement	15 000,00
10 Dotations, fonds divers	86 282,55
1068 Excédents fonctionnement capitalisés	176 736,72
13 Subventions d'investissement	95 829,00
16 Emprunts et dettes assimilées	700 000,00
TOTAL	1 073 848,27

Résultat Investissement 2019

633 163,82

Résultat antérieur reporté

- 249 974,52

Résultat Investissement Cumulé

383 189,30

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 du budget principal, dont les écritures sont conformes au de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>			249 974,52	
Opérations de l'exercice	1 304 877,08	1 516 173,57	440 684,45	1 073 848,27
<i>Résultats de l'exercice</i>		211 296,49		633 163,82
Résultats cumulés		211 296,49	249 974,52	383 189,30

2020-03 : Finances – Reprise des résultats de l'exercice 2019 – Budget COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **211 296,49 €**,

Constatant que ledit compte administratif 2018 fait apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de **383 189,30 €**,

Considérant les besoins recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **211 296,49 €**, de la façon suivante :

- **211 296,49 €**, affectés en section d'investissement du budget primitif 2020 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **0 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2019 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*

CONSTATE le report de l'excédent cumulé d'investissement pour un montant de : **383 189,30 €**, au compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement en recette d'investissement au budget primitif 2020

2020-04 : Finances – Budget primitif 2019 – COMMUNE – vote par chapitres

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement,

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget principal primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primitif
011 - Charges à caractère général		406 500,00	406 500,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés		651 700,00	651 700,00
014 – Atténuation de produits		11 120,00	11 120,00
65 – Autres charges de gestion courante		263 500,00	263 500,00
66 – Charges financières		27 000,00	27 000,00
67 – Charges exceptionnelles		300,00	300,00
022 - Dépenses imprévues		20 000,00	20 000,00
023 – Virement à la section d'investissement		32 769,00	32 769,00
042 <i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>		15 000,00	15 000,00
TOTAL DEPENSES de Fonctionnement		1 427 889,00	1 427 889,00
Recettes	Report	Voté	Budget Primitif
002 -Résultat antérieur reporté		0,00	0,00
70 – Produits de service du domaine		121 000,00	121 000,00
73 – Impôts et taxes		1 110 799,00	1 110 799,00
74 – Dotations et participations		93 090,00	93 090,00
75 – Autres Produits de gestion courante		63 000,00	63 000,00
76 – Produits financiers		0,00	0,00
77 – Produits exceptionnels divers*		0,00	0,00
013 – Atténuations de charges		40 000,00	40 000,00
042 <i>Opération d'ordre transfert entre sections</i>		0,00	0,00
TOTAL RECETTES de Fonctionnement		1 427 889,00	1 427 889,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Budget Primitif
001 – Solde d'exécution N-1		0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées		108 000,00	108 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	16 407,00	36 714,00	53 121,00
204 – Subventions d'équipement versées		40 200,00	40 200,00
21 - Immobilisations corporelles	5 546,00	206 184,79	211 730,79
23 - Immobilisations en cours		0,00	0,00
040 Opération d'ordre transfert entre sections		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES Investissement	21 953,00	927 882,79	949 882,79
Recettes	Report	Voté	Budget Primitif
001 – Solde d'exécution N-1		383 189,30	383 189,30
10 - Apports, dotations et réserves		268 877,49	268 877,49
13 - Subventions d'investissement		250 000,00	250 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilables		0	0
021 - Virement section de fonctionnement		32 769,00	32 769,00
040 Opération d'ordre transfert entre sections		15 000,00	15 000,00
TOTAL RECETTES Investissement	0	949 882,79	949 882,79

**2020-05 : Finances – Compte de gestion 2019 –
Budget annexe ASSAINISSEMENT**

NB : Pour cette délibération, Monsieur Alain FANGET, Maire de Maclas, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VERNEY,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2019 tenu par le comptable public, - Que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget annexe assainissement de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, le compte de gestion dressé par le comptable public,
- Qu'il a entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal,
- Qu'il s'est assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur le compte administratif et le compte de gestion 2019 sont identiques,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

STATUE sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 ;

STATUE sur l'exécution du budget, exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe assainissement de la commune de Maclas ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public n'appelle pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget annexe assainissement ;

APPROUVE le compte de gestion 2019 dressé par le comptable public.

2020-06 : Finances – Compte administratif 2019 Assainissement

NB : Pour cette délibération, Monsieur Alain FANGET, Maire de Maclas, n'a pas pris part aux discussions et n'a pas pris part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'exercice du budget annexe assainissement de la commune de Maclas en 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel Freyconon délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe assainissement de la commune dressé par Monsieur Alain FANGET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré ainsi que les dépenses et recettes de l'exercice 2019, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement DÉPENSES	CA2019
011 Charges à caractère général	52 093,66
012 Charges de Personnel	11 970,00
65 Autres charges gestion courante	0,00
66 Charges Financières	2 991,15
67 Charges Exceptionnelles	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 690,96
TOTAL	128 745,77

Fonctionnement RECETTES	CA2019
70 Produit des Services	225 265,89
75 Autres produits gestion courante	17 914,69
76 Produits de gestion courante	145,70
70 Produit des Services	225 265,89
Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
TOTAL	258 326,28

Résultat Fonctionnement 2019

129 580,51

Résultat antérieur reporté

175 423,83

Résultat Fonctionnement Cumulé

305 004,34

Investissement DÉPENSES	CA2019
16 Emprunts - Remboursement de capital	88 321,37
20 Etudes	31 969,41
21 Immobilisations corporelles	0,00
23 Immobilisations en cours	1 048 911,47
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000,00
TOTAL	1 184 202,25

Investissement RECETTES	CA2019
10 Dotations, fonds divers et réserves	157 604,66
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	188 236,33
041 Opérations patrimoniales	22 815,00
040 Opération d'ordre de transfert entre sections	61 690,96
TOTAL	430 346,95

Résultat Investissement 2019

- 753 855,30

Résultat antérieur reporté

275 662,66

Résultat Investissement Cumulé

-478 192,64

Constatant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2019 du budget annexe assainissement, dont les écritures sont conformes au de gestion du Receveur municipal de la commune pour le même exercice.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
<i>Résultats antérieurs reportés</i>		175 423,83		275 662,66
Opérations de l'exercice	128 745,77	258 326,28	1 184 202,25	430 346,95
<i>Résultats de l'exercice</i>		129 580,51	753 855,30	
Résultats cumulés		305 004,34	478 192,64	

2020-07 : Finances – Reprise des résultats de l'exercice 2019 – Budget assainissement

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2019,

Considérant que le compte administratif 2019 présente un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **305 004,34€**,

Constatant que ledit compte administratif 2018 fait apparaître un déficit cumulé de la section d'investissement de **478 192,64€**,

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement recensés lors de l'élaboration du budget primitif 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de **305 004,34 €** de la façon suivante :

- **305 004,34€** affectés en section d'investissement du budget primitif 2020 compte 1068 - *Opérations financières excédent de fonctionnement capitalisé.*
- **0 €** reportés en section de fonctionnement du budget primitif 2019 compte 002 – *Excédents antérieurs reportés*

CONSTATE le report du déficit cumulé d'investissement pour un montant de **478 192,64 €** à l'article 001 déficit antérieur reporté de la section d'investissement en dépense d'investissement au budget primitif 2020

2020-08 : Finances – Budget primitif 2020 – Budget Annexe Assainissement

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions relatives au budget primitif 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2020 au niveau du chapitre en fonctionnement comme en investissement, pour le budget annexe Assainissement

PRECISE que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et voté par nature sans qu'aucune procédure spécifique ne soit retenue.

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Total BP
011 - Charges à caractère général		79 00000	79 00000
012 – Charges de personnel		12 000,00	12 000,00
023 – Virement à la section investissement		35 100,00	35 100,00
66 – Charges financières		15 000,00	15 000,00
042 – Opérations d'ordre		80 000,00	80 000,00
Total Dépenses Fonctionnement		221 100,00	221 100,00
Recettes	Report	Voté	Total BP
002 -Résultat antérieur reporté		0,0	0,0
70 – Produits des services des domaines		190 000,00	190 000,00
75 – Produits de gestion courante		16 000,00	16 000,00
76 – Autres produits de gestion courante		100,00	100,00
042 – Opérations d'ordre		15 000,00	15 000,00
Total Recettes Fonctionnement		221 100,00	221 100,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Report	Voté	Total BP
001 Déficit antérieur reporté			478 192,64
16 - Emprunts et dettes assimilées		81 500,00	81 500,00
20 - Immobilisations incorporelles	1 901,00	100 000,00	100 000,00
23 - Immobilisations en cours	22 363,00	266 747,70	266 747,70
040 - Opérations d'ordre		15 000,00	15 000,00
Total Dépenses Investissement	24 264,00	917 176,34	941 440,34
Recettes	Report	Voté	Total BP
001 – Excédent antérieur reporté			
021 - Virement de la section de fonctionnement		35 100,00	35 100,00
10 - Apports, dotations et réserves		476 340,34	476 340,34
13 - Subventions d'investissement		350 000,00	350 000,00
16 – Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
040 – Opérations d'ordre		80 000,00	80 000,00
Total Recettes Investissement		941 440,34	941 440,34

2020-09 : Construction d'une nouvelle résidence autonomie dans le quartier de l'avenir

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2019-41 du 21 novembre 2019 concernant la construction de la résidence autonomie « La Rosée du Pilat » au 6 quartier de l'avenir.

La commune de MACLAS va engager en 2020 des travaux de réseaux (eaux pluviales (EP) et assainissement collectif (AC)) et de voirie pour l'aménagement du quartier de l'avenir. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit procéder à la mise en place du réseau d'eau potable sur ce même secteur.

Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique et d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, la commune de MACLAS et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont souhaité convenir de l'organisation des procédures de sélection des entreprises.

Monsieur le Maire, propose de conventionner avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de définir les modalités d'un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la CCPR

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec la CCPR et tout document affairant à venir.



Projet de CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE



CREATION DES RESEAUX HUMIDES POUR L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER DE L'AVENIR - MACLAS

Entre : La Commune de MACLAS,

104 Place Louis Gay – 42520 MACLAS

Représentée par Monsieur le Maire, Alain FANGET,

Habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

Et : La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

9 rue des Prairies - 42 410 PELUSSIN

Représentée par Monsieur le Président, Georges BONNARD,

Habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2020,

EXPOSE :

La commune de MACLAS va engager en 2020 des travaux de réseaux (eaux pluviales (EP) et assainissement collectif (AC)) et de voirie pour l'aménagement du quartier de l'avenir. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien doit procéder à la mise en place du réseau d'eau potable sur ce même secteur.

Afin de réaliser l'opération dans un cadre unique et d'assurer une mise en œuvre cohérente du projet, la commune de MACLAS et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien ont souhaité convenir de l'organisation des procédures de sélection des entreprises.

Les parties à la présente convention ont entendu constituer un groupement de commande tel que défini à l'article 28 de l'ordonnance du 25 juillet 2015 relative aux marchés publics.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'OPERATION :

L'opération porte sur la création des réseaux humides situés sur l'aménagement du quartier de l'avenir.

- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ainsi que la voirie et les espaces verts sont sous la responsabilité de la commune de MACLAS ;
- Le réseau d'eau potable est sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

La convention de groupement de commande porte sur la procédure de sélection du cabinet de maîtrise d'œuvre, sur la sélection des entreprises de travaux et sur la facturation des travaux. L'objectif est de retenir le même bureau d'étude et la même entreprise de travaux pour l'ensemble des prestations des deux collectivités.

ARTICLE 2 - COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDE:

Conformément aux dispositions l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties s'accordent pour désigner la commune de MACLAS comme coordonnateur du groupement.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien donne ainsi mandat à la commune de MACLAS pour procéder dans le respect des règles prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des entreprises et à la signature du marché unique passé avec l'entreprise retenue. La mission de la commune de MACLAS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Elle acquittera le paiement intégral des frais de sélection de l'entreprise (publicité) dans les conditions réglementaires.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien reste seule responsable des travaux du réseau d'eau potable. Elle prend toutes décisions relatives au contrôle des prestations de l'entreprise, du respect du cahier des charges des travaux d'eau potable. Elle prend toutes décisions quant aux adaptations des prestations du réseau d'eau potable en cours de chantier et notamment les avenants au marché pour son domaine d'intervention.

La Commune de MACLAS et la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien devront coordonner l'organisation du chantier : les ordres de service conduisant le chantier de l'entreprise et notamment les modifications des délais seront contresignées par les deux parties.

ARTICLE 3 - COMMISSION DES MARCHES PUBLICS :

Le choix des entreprises sera débattu au sein d'une « commission marchés publics » mixte, composée des « commissions marchés » de chacune des deux structures.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES :

Chacune des parties s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures et à mettre en place les moyens humains et matériels pour le strict respect des échéances, de la qualité et du coût de l'opération.

Concernant les travaux sur le réseau d'Alimentation en Eau Potable (AEP), ils sont estimés à environ 30 000 € HT, alors que l'enveloppe pour les travaux de réseaux sous maîtrise d'ouvrage communale devrait s'élever à environ 410 000 € HT (AC-EP-voirie).

Compte-tenu des montants respectifs à engager, il est proposé que les frais communs (maîtrise d'œuvre, installation de chantier, etc.) seront répartis entre les deux structures selon le prorata 7 % (AEP) / 93% (AC-EP-voirie). Ce pourcentage sera révisé en fonction des montants réels à la fin des travaux.

ARTICLE 5 - DURÉE DU GROUPEMENT :

La durée du groupement est basée sur la durée des marchés passés avec les entreprises retenues pour la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux). Elle entre en vigueur à la date définissant son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 – PAIEMENT DES PRESTATIONS:

Les prestations feront l'objet d'un paiement direct, sur facture, aux entreprises concernées. La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'acquittera donc directement, auprès du titulaire du marché, du montant des prestations relatives aux travaux d'eau potable. La Commune de MACLAS s'acquittera également directement, auprès du titulaire du marché, du montant des prestations la concernant.

2020-10 : Demande de subvention projet de rénovation façade du gymnase

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'un auvent façade sud de la Maison des Associations afin de permettre au centre de loisir d'organiser des activités de plein air dans le parc de la Maison Des Associations.

La réalisation d'un auvent permettrait de planifier des activités qui pourraient être réalisées en plein air, et maintenues en période de forte exposition au soleil ou en cas de pluie grâce à cette construction.

Des activités supplémentaires pourraient être développées par le centre de loisir géré par Familles rurales de Maclas.

Monsieur le Maire expose le projet de plan de financement :

Dépenses		Financement	
Cout des travaux	20 000 € HT	Subvention sollicitée auprès de la CAF de la Loire	6 000 € HT
		Autofinancement Commune de Maclas	14 000 € HT
TOTAL	20 000 € HT	TOTAL	20 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

SOLLICITE l'attribution d'une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire des fonds d'accompagnement publics et territoires d'un montant de 6 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ces de demande de subvention et à signer tous les documents affairant.

2020-11 : Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation des cours de tennis

Les cours de tennis nécessitent des travaux de rénovation.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière de la région Auvergne Rhône Alpes pour permettre la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches et chiffrages nécessaires pour la réalisation d'un dossier de demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation et la mise en conformité des cours de tennis.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches liées à ces demandes de subvention et à signer tous les documents affairant.

2020-12 : Foncier : Echange de parcelles a la Brunarie basse

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018-14 du 5 avril 2018 par laquelle le conseil municipal approuvait le plan de classement des voies communales.

Au niveau du hameau de la Brunarie basse, au droit de la parcelle cadastrée sections B n° 1222, la voie communale n°26 n'était pas située exactement sur l'emprise cadastrée.

Le plan de classement des voies communales a fait coïncider la voie communale avec l'emprise qu'elle occupe réellement sur le terrain.

Afin de régulariser cette emprise foncière, monsieur le Maire propose de procéder à des échanges de terrains avec les propriétaires voisins aux frais de la commune de Maclas.

Un document d'arpentage a été réalisé par un cabinet de géomètre :

- Une parcelle A, a été créée, issue de la parcelle B1222 correspondant à l'emprise de la voie publique telle qu'elle est sur le terrain.
- Une parcelle B, à numéroter, correspond au reste de la parcelle B1222.
- Une parcelle C a été créée, correspondant à la portion de voie publique aliénée lors de la procédure de classement des voies communales. Il s'agit de la portion de voie, abandonnée depuis très longtemps, située entre les parcelles B1221 / B1223, et la parcelle B1222.

Afin d'acter la régularisation foncière conformément au plan de classement des voies communales approuvé par délibération 2018-14 du 5 avril 2018, Monsieur le Maire propose d'échanger les parcelles A et C décrites ci-dessus avec propriétaire de la parcelle B1222

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces nécessaires à l'application du plan de classement de voirie approuvé afin de procéder aux régularisations foncières proposées ci-dessus.

PRÉCISE que Les frais afférant aux échanges de parcelles à la Brunarie basse pour régulariser le tracé de la voie communale n°26 seront à la charge de la commune de Maclas.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

2020-13 : Foncier : Acquisition de parcelles au département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle que le département de la Loire bénéficiait d'emplacements réservés au niveau du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de la commune de Maclas, pour permettre la réalisation d'une déviation de la RD503.

Le projet de déviation de la route départementale RD503 n'est plus d'actualité au niveau du département de la Loire. Ainsi, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Maclas, le Département de la Loire n'a pas souhaité maintenir cet emplacement réservé. Pendant la durée d'application du P.O.S le département de la Loire a acquis des parcelles sur la commune de Maclas.

Par courrier du 15 avril 2019, le département de la Loire proposait à la commune de Maclas de lui vendre les parcelles dont il est propriétaire à Maclas, conformément à l'estimation effectuée par les services de France Domaine :

- Les parcelles A1086 (320m²), A1410 (45m²), A1850 (316m²), A1855 (178m²), A1856 (52m²), A2297 (136m²), A2298 (47m²) sont classées en zone Uc au niveau du PLU.
Leur estimation s'élève à 126 000 € (pour un total de 1094 m²).
- Les parcelles A362 (2890m²), A1327 (232m²), A1354 (2104 m²), A1851 (1253m²), A1852 (1461m²), A1853 (247m²), A1854 (153m²), A2420 (2666m²), A2455(310m²) sont classées en zones N pour un total de 11 316 m² sont estimée à 0,50 € le m² soit : 5 658 €
- Les parcelles A1241 (1220m²), A1804 (4787m²), A2392 (2040m²), A2417 (3140m²) sont classées en zones A pour un total de 11 187 m² sont estimées à 0,50€ le m² soit : 5 593,50 €
-

Les parcelles A1793 (1082m²) et A1794 (175m²), correspondent au parking de la salle des fêtes, le département de la Loire propose de les intégrer au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE La proposition du département de la Loire, et confirme la volonté de la commune de Maclas d'acquérir les parcelles du domaine privé du département de la Loire à Maclas, au prix estimé par France domaine pour un montant total de 137 251,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés et toutes documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

PRÉCISE que les frais afférant seront à la charge de la commune de Maclas.

SOLLICITE le Département de la Loire pour le classement dans le domaine public des parcelles A1793 et A1794

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

2020-14 : Foncier : Cession d'une parcelle d'une largeur de 4m issue de la parcelle A1354

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande formulée par un particulier qui souhaite réaliser un projet de construction d'une maison sur la parcelle A883.

Afin de permettre le raccordement aux réseaux (Eaux pluviales, eaux usées, eau potable, télécommunication, électricité) au niveau de la voie communale « Chemin vieux », le pétitionnaire souhaite acheter une largeur de 4m issue de la parcelle A1354, au Nord-Est de la parcelle, en limite avec la parcelle A884.

Par délibération n°2020-013 du 27 février 2020, le conseil municipal a approuvé l'acquisition des parcelles appartenant au domaine privé du département de la Loire, dont la parcelle A1354

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RAPPELLE l'existence d'un ruisseau et d'une zone humide entre la parcelle A883 et la parcelle A1354

ACCETPE la vente d'une largeur de 4m issue de la parcelle A1354, au Nord-Est de la parcelle, en limite avec la parcelle A884, sous condition de prendre en compte toutes les contraintes ci-dessous :

- La vente devra être réalisée quand le pétitionnaire aura obtenu l'autorisation d'urbanisme pour la construction d'une maison d'habitation sur la parcelle A883, et sera devenu propriétaire de cette même parcelle A883.
- Le pétitionnaire obtienne des autorités compétentes et fournisse à la commune de Maclas une copie des autorisations écrites lui permettant de réaliser ses travaux de création de réseau dans la zone humide et de franchissement du ruisseau

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires auprès de France Domaine pour obtenir l'estimation du prix de vente de la parcelle objet de la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte de vente et tout document afférant au prix de l'estimation qui sera réalisée par France Domaine, et à condition que les contraintes décrites ci-dessus soient respectées.

PRÉCISE que les frais afférents seront à la charge exclusive du pétitionnaire, y compris les frais liés aux documents d'arpentage, de bornages, d'actes notariés et frais de géomètre.

2020-15 : Prestation de services entre la commune de Maclas et la CCPR
Au sens de l'article L. 5211-56 du CGCT

Aux termes de ses statuts, la communauté de Communes intervient sur différents sites de son territoire.

Il apparaît que l'équipe technique de la CCPR n'est pas en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble de ses missions. Régulièrement, elle doit faire appel à des sociétés extérieures pour y parvenir : espaces verts, entretiens divers.

Compte tenu des équipes techniques communales, il est envisagé de conclure, entre les communes et la CCPR, une convention de prestation de services au sens de l'article L. 5211-56 du CGCT et suivants par lequel les communes apporteront un appui technique à l'exercice de ses compétences.

En effet, la réalisation par les communes de missions ponctuelles pour le compte de la CCPR dans le cadre de ses compétences se situerait dans une démarche de mutualisation précédemment engagée par le conseil communautaire

Monsieur le Maire, propose de conventionner avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien afin de définir les modalités d'un groupement de commandes, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec la CCPR

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de prestation de services avec la CCPR et tout document afférant à venir.



PROJET DE CONVENTION



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AU SENS DE L'ARTICLE L. 5211-56 du CGCT

Entre : La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien

9 rue des Prairies - 42 410 PELUSSIN
Représentée par Monsieur le Président, Georges BONNARD,
Habilité par délibération du Conseil Communautaire du 9 mars 2020,

Et : La Commune de MACLAS,

104 Place Louis Gay – 42520 MACLAS
Représentée par Monsieur le Maire, Alain FANGET,
Habilité par Délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2020,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Aux termes de ses statuts, la communauté de Communes intervient sur différents sites de son territoire. Il apparaît que l'équipe technique de la CCPR n'est pas en nombre suffisant pour réaliser l'ensemble de ses missions. Régulièrement, elle doit faire appel à des sociétés extérieures pour y parvenir : espaces verts, entretiens divers.

Compte tenu des équipes techniques communales, il est envisagé de conclure, entre les communes et la CCPR, une convention de prestation de services au sens de l'article L. 5211-56 du CGCT et suivants par lequel les communes apporteront un appui technique à l'exercice de ses compétences.

En effet, la réalisation par les communes de missions ponctuelles pour le compte de la CCPR dans le cadre de ses compétences se situerait dans une démarche de mutualisation précédemment engagée par le conseil communautaire.

A ce titre, la présente convention s'inscrit dans le cadre de la coopération locale et de la mutualisation entre personnes publiques, dont le principe est reconnu tant par la législation en vigueur que par la jurisprudence communautaire et nationale, et qui permet notamment à une collectivité territoriale ou un EPCI de confier à un autre EPCI la réalisation d'une prestation de services dès lors que l'objet de la prestation réalisée se situe dans le cadre des compétences de ce dernier ou dans le prolongement de telles compétences.

Article 1er : Objet de la présente convention

Par la présente convention, la commune de Maclas apporte à la CCPR un appui technique en vue de l'exercice de ses compétences aux regards de ses statuts.

Article 2 : Nature et étendue des missions assurées par la commune de Maclas au titre de la présente convention

La commune de Maclas assurera, pour le compte de la CCPR, la réalisation de missions techniques ponctuelles :

- L'entretien divers des équipements immobiliers et mobiliers

Article 3 : Caractéristiques générales de l'exécution des missions assurées par la commune de Maclas au titre de la présente convention

Les missions techniques réalisées par les agents de la commune de Maclas sur les équipements immobiliers et mobiliers de la CCPR sont limitées dans leur objet conformément à l'article 2 de la présente convention, et demeureront ponctuelles.

Article 4 : Relations financières entre la commune de Maclas et la CCPR

La CCPR rembourse à la commune de Maclas les frais engagés par cette dernière pour assurer les missions qui lui sont confiées au titre des stipulations de la présente convention, lesquels résultent strictement de la compensation des charges liées aux missions techniques réalisées pour le compte de la Communauté de communes.

Le remboursement des frais engagés par la commune de Maclas est effectué par la CCPR chaque semestre, sur la base des pièces justificatives fournies par la commune.

Cette opération d'appui technique se situant dans une démarche de mutualisation et de coopération entre personnes publiques, la commune de Maclas s'engage à solliciter le seul remboursement des frais engagés pour la réalisation desdites missions, à l'exclusion de tout profit ou bénéfice.

Article 5 : Durée - Renouvellement - Résiliation de la présente convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une décision expresse qui devra être transmise par LRAR au cocontractant concerné dans un délai minimum de trois mois avant la date prévue pour la réalisation.

Article 6 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.